

Demande d'autorisation pour chantier et règlement de circulation temporaire

Informations demandeur

Nom et prénom : _____	
Entreprise : _____	
Numéro, rue : _____	Code postal et localité : _____
Adresse e-mail : _____	Numéro téléphone : _____

Nature des travaux d'occupation de la voie publique :

- | | |
|--|--|
| ☐ échafaudage sans clôture de gabarit libre (largeur 0,80m ; hauteur 2,20m) | |
| ☐ échafaudage clôturé | ☐ conteneur |
| ☐ monte-charge | ☐ pompe à béton |
| ☐ grue mobile | ☐ nacelle |
| ☐ machine de travail | ☐ autre : _____ |

Motif d'occupation de la voie publique

Genre de travaux : _____ (Déménagement, transformation, démolition, vidange fosse, etc.)	
Adresse des travaux	
Numéro, rue : _____	Code postal et localité : _____
Adresse e-mail : _____	Numéro téléphone : _____

Personne responsable sur place, si différente du demandeur

Nom et prénom : _____	
Numéro, rue : _____	Code postal et localité : _____
Adresse e-mail : _____	Numéro téléphone : _____

Demande de règlement de circulation

Date de début : _____	Date de fin : _____
Heure de début : _____	Heure de fin : _____

Remarques

Pièces à joindre :

- Un plan de situation

Je soussigné(e) certifie que l'ensemble des informations portées sur cette demande est exact et complet.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter sans réserve.

Date de la demande

Signature du demandeur

Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées par l'administration communale de Contern afin d'assurer ses services aux citoyens. De manière générale, les données collectées ne sont pas communiquées en dehors de l'Administration communale, des organisations d'intérêts publics et des entités de l'État gérant les données des citoyens. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Vous pouvez accéder à vos données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données (sous réserve de la base légale du traitement). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre déclaration concernant la protection des données à caractère personnel des citoyens disponible sur notre site www.contern.lu, contacter notre DPO à l'adresse dpo@contern.lu, ou bien consulter le site cnpd.public.lu pour plus d'informations sur vos droits.

Réservé à l'administration communale de Contern

Observations :

Date

Pour l'administration communale

Conditions générales

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage obligatoirement à :

– Coordination préalable :

Se concerter au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux avec le service technique de l'Administration communale de Contern (4, Place de la Mairie, L-5310 Contern — Tél. : 35 02 61 1) et le service régional de l'Administration des Ponts et Chaussées, afin d'arrêter les mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement.

– Signalisation et sécurité :

Baliser le chantier conformément au Code de la Route, garantir la sécurité des usagers et prévenir tout dommage aux personnes et aux biens. La fourniture et la mise en place de la signalisation incombent aux entreprises responsables, sous la supervision du service technique communal. La Commune assure uniquement l'affichage réglementaire complémentaire.

– Interventions sur la voie publique :

Obtenir une autorisation préalable pour toute modification du domaine public (dépose de mobilier urbain, de bornes, etc.). Des états des lieux contradictoires (avant et après travaux) pourront être établis aux frais du bénéficiaire.

– Protection et remise en état :

Employer des dispositifs adéquats pour préserver les revêtements, dalles et bordures. Dès l'achèvement des travaux, remettre le domaine public dans son état d'origine à ses frais et notifier immédiatement la fin du chantier au service technique communal et à l'Administration des Ponts et Chaussées.

– Responsabilité :

Assumer l'entière responsabilité des interventions exécutées par ses sous-traitants ou partenaires.

Note : Toute occupation perturbant le domaine public requiert la prise d'un règlement temporaire de circulation par l'Administration communale.

Non-respect et sanctions

En cas d'inexécution des présentes conditions, la Commune peut retirer l'autorisation à tout moment, avec effet immédiat et sans indemnité. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'ensemble des préjudices causés aux tiers ou au patrimoine public et privé.

Portée et validité

L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions légales ou réglementaires applicables.

Prolongation de l'autorisation

– Conditions :

Une demande de prolongation peut être sollicitée en cas de force majeure (intempéries) ou d'imprévu technique lié au raccordement aux réseaux.

– Procédure :

La demande, précisant le numéro de l'autorisation initiale, doit être introduite selon les mêmes formes au moins 5 jours ouvrables avant la date d'expiration.

– Durée :

La durée de la prolongation est déterminée au cas par cas, en concertation avec le service technique de la Commune de Contern et l'Administration des Ponts et Chaussées.